

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS385

présenté par

M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:

Les articles 2 à 19 de la présente loi entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

La mise en œuvre de cette loi va nécessiter un temps de préparation, notamment pour les professionnels de santé. À titre d'exemple des décrets et arrêtés sont attendus aux articles 16 et 18.

Dès lors, afin de s'assurer que ces dispositions ne soient pas prises dans la précipitation, cet amendement propose que les dispositions des articles 2 à 19 ne rentrent en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2027.